

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 18 décembre 1811.

AVIS. MM. les Souscripteurs dont l'abonnement finira au 1^{er} janvier 1812, sont priés de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retard.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de dix francs par trimestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois.

S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 24 novembre. Il paraît, d'après les lettres particulières de la Sicile, que la tranquillité régnoit encore dans cette île le 30 septembre. Il étoit question de concentrer nos troupes; et les garnisons de Trapani, Syracuse et Augusta avoient reçu ordre de se tenir prêtes à quitter ces villes au premier ordre. On prétend même que cet ordre a été expédié, vu que, d'après des dépêches interceptées, il y avoit lieu de croire que les Français faisoient des préparatifs sur la côte de Calabre. Mais comme on s'est assuré depuis du contraire, il est probable que les troupes resteront dans leurs garnisons respectives. La cour de Palerme a demandé le retour de bateaux canonnières siciliens employés à Messine, ce que le général Maitland a refusé.

(Journal de l'Empire.)

WESTPHALIE.

Cassel, 24 novembre. Aujourd'hui, à une heure du matin, un incendie s'est manifesté dans les appartemens du grand-maréchal, aux-dessous de ceux qu'occupe S. M. le roi. S. M., demi-asphixiée par la fumée, n'a eu que le tems de quitter sa chambre à coucher; et de monter chez S. M. la reine.

Le feu a bientôt éclaté avec une violence difficile à peindre; il a été impossible de sauver l'aile du château qui domine la Fulde. En moins de deux heures, les grands et petits appartemens du roi, ceux du grand-maréchal, la salle du conseil d'Etat ont été la proie des flammes: la plus grande partie des meubles, tapis, vases, candélabres a été réduite en cendres: on a cependant sauvé une partie des effets personnels de S. M.

LL. MM. sont allées s'établir dans la maison de Bellevue chez le grand-écuyer.

A huit heures du matin, on est parvenu à se rendre maître du feu: la moitié du château est détruite; la violence de l'incendie a rendu les secours inutiles.

S. M. le roi a encouragé les travailleurs par sa présence: il a daigné recommander qu'on ne s'exposât point témérairement: il a ajouté avec bonté qu'il aimoit mieux

voir brûler le château en entier que d'avoir à regretter la vie de quelqu'un de ses sujets. (Moniteur Westphalien.)

BAVIÈRE.

Augsbourg, 23 novembre. Depuis que la nouvelle route de commerce entre la Turquie, l'Italie et la France est ouverte par Trieste, et débarrassée de tous les obstacles qui auroient pu s'élever dans les commencemens, les cotons du Levant cessent de plus en plus de suivre l'ancien chemin.

(Moniteur.)

AUTRICHE.

Vienne, 20 novembre. La Gazette de Presbourg raconte un suicide fort extraordinaire qui a été commis à Bajot, dans le comté de Gran. La femme d'un aubergiste y est accouchée, il y a quatre ans, d'un enfant mort-né. Ce malheur la frappa tellement, qu'elle dit qu'elle ne survivrait pas à un second événement du même genre. Cette événement arriva le 19 octobre dernier. L'infortunée accoucha encore d'un enfant mort. Frappée de l'idée qu'elle étoit un objet de la colère divine, elle résolut de s'ôter la vie. Elle passa trois jours et trois nuits en des prières continuelles, accompagnées d'angoisses épouvantables. La quatrième nuit elle se lève avant le jour, et fait un grand feu dans le four, sous prétexte de sécher du bois neuf. La nuit suivante, elle parut dormir; mais elle se leva secrètement après minuit, et consumma le suicide par le moyen affreux qu'il est inutile de décrire.

(Moniteur.)

-- Quoiqu'il se fasse peu d'affaires à la bourse, le cours se soutient, parce que la police a un œil actif sur les agioteurs. Le cours sur Augsbourg est à 216 et 217. On espère qu'il se bonifiera la semaine prochaine, si les résultats de la diète de Hongrie sont portés à la connoissance du public, comme on le dit.

-- Des nouvelles directes de Brody confirment l'armistice conclu entre les armées russe et turque sur les rives du Danube. On en rapporte les conditions suivantes:

L'armistice doit durer pendant le cours des négociations qui vont s'entamer.

Si contre toute attente, ces négociations n'amènent pas la paix, les hostilités ne pourront recommencer que huit jours après la dénonciation qui en sera faite de part ou d'autre.

L'armistice existera entre tous les corps des armées russe et turque. L'armistice s'étendra également aux armées de Serbie et de Bosnie.

On conservera de part et d'autre les positions où l'on se trouve dans le moment.

Les Russes continueront à bloquer Rudschuck. Les Russes établis sur la gauche du Danube ne pourront pas quitter leurs positions, et ils fourniront des vivres aux turcs pendant toute la durée de l'armistice.

Du 21. M. C. Westl, fabricant d'huile à Penzig, a trouvé le moyen de tirer de l'huile des pepins de raisin. Cette huile est douce, d'un excellent goût, et sans la moindre odeur. L'échantillon que M. Westl en a présenté à S. E. le gouverneur comte de Saurau, a été reconnu d'une qualité presque aussi bonne que l'huile d'olives.

S. l'Empereur ayant reçu une députation de la diète de Hongrie, pour l'inviter à retourner à Presbourg, S. M. est partie avant-hier pour s'y rendre. On croit que les États sont d'accord sur les articles qui, pendant quelque temps ont excité d'assez vives discussions, et d'après cela quelques personnes pensent que la diète pourroit bien être close encore cette semaine. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la cour ne restera plus à Presbourg, et que tous les préparatifs sont faits ici pour qu'elle y passe l'hiver, comme elle en a l'habitude.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, 9 novembre. Ce matin, S. M. le roi est partie de la résidence royale de Portici. L'absence de S. M. ne sera que de quelques jours.

Du 11. Avant-hier est entré dans ce port le corsaire, le *Téméraire*, commandé par le capitaine Marco Sevano. Il emmenoit avec lui une bombarde anglaise prise, le 6 du courant, dans les eaux de Castellamare d'Arco, allant de Palerme à Malte.

Hier, un autre corsaire aussi nommé le *Téméraire* commandé par le capitaine Ruffetti, est également entré avec une bombarde anglaise capturée sur la côte de Sicile.

Ce matin le corsaire *Mario-Louise*, commandé par le capitaine Auguste Patriota, a conduit dans ce port un bâtiment ennemi également capturé dans les eaux de Sicile, sur la côte de Castellamare. (Moniteur.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Florence, 18 novembre. Le fils de Magdeleine Agnelli, de Castiglione, Florentin, étant tombé dans le fleuve, et entraîné par le courant avec une extrême rapidité, a été sauvé miraculeusement par le courage et la présence d'esprit de la nommée Brousi, que, sans songer au péril imminent auquel elle s'exposoit, s'est élancée dans l'eau, et a sauvé l'enfant. Ce trait d'humanité ayant été rapporté à M. le préfet, il a accordé une gratification à cette généreuse femme, et a chargé le maire de Castiglione de la lui remettre en présence du conseil municipal et des habitants de la commune rassemblés le 12er décembre pour la solennité annuelle que ramène cette époque.

Morlaix, 25 novembre. Il est arrivé dans cette rade, le parlementaire l'*Orlando*, capitaine Pymann, parti de Portsmouth le 20 novembre courant. Ce cartel a mouillé dans le port le 23 au soir, avec 108 passagers provenans tous du général Wellesley, parti de l'Ile-de-France le 30 mars, arrêté en mer, conduit à Portsmouth et retenu depuis deux mois. Tous ces passagers se plaignent amèrement de la conduite tenue à leur égard; ils ont été indignement traités. L'or, l'argent et les marchandises qu'ils apportaient en France, provenans de la vente de leurs propriétés, et qu'ils n'avoient embarqués qu'avec une permission écrite du chef du gouvernement de la colonie, sont retenus en Angleterre. Ces malheureux sont dans la plus grande désolation, et maudissent la déloyauté du gouvernement anglais.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Suite du Tableau, présentant la Division de la province de Carniole.

Arrondissement de Altschitz.

Altschitz, Les Konza, Stador, Odebaneg, Kopagenza, Kalesesch, Laische, Kerniza, Rubinza, Doozha, Novine, Thizenwerd, Habonsche, Faischine, Kladie, Terbie, Podgozza, Nenossnitz, Hobonsche, Lanische, Podlanischam, Podjellonwerd, Pod Plezham, Savoden, Koprinig et Merschlimverch.

Arrondissement de Seyrach.

Seyrach, Statavass, Nonavass, Scheronshverch, Sabresnig, Nasella, Dobrazhona, Ladinze, Farzha Dollina, Yavornim Doll, Wresniza, Korito, Kerniza, Ledine, Petschnig, Govek et Sernak, Osoinig, Oberwresnig, Fderscheg, Ranhe, Scherounza, Sorra, Wrekonz, Ariopck, Razhona, Opalle, Stlevisse, Lauronz, Zherna, Podklanz, Fsgorie, Vaverch, Stlcvenverch, Saurazhi, Pottok et Dollech.

Arrondissement de Zarz.

Unterzarz, Oberzarz, Poresen, Oberdaine, Unterdaine, Sa Werdam, Torka, Ranne, Danzhe, Salimlog, Pottok, Salla et Osoinig.

Arrondissement de Eisern.

Eisern, St. Nicolai, Ostrimverch, Zhessenza, Stindenim, Ruden, St. Emcis, Draschgosse, Draschgosse et Draschgosche a. d. Pirche.

Arrondissement de Selzach.

Selzach, Dollnavass, Golliza, Kallische, Podwizoz, Fanmig, Ronth, Nemille, Sawrekovim, Wnkonz, St. Thom, St. Leonardi, Oberluscha, Unterluscha, St. Clementis, St. Hermagora, Knappa et Scheule.

CANTON DE GALLENGER.

Arrondissement de Lukoniz.

Prevoje, Rafschtsche, Verhaule, Dupelne, Obersche, Tschepke, Galdenfeld, Bresonza, Ternanze, Ternava, Lukoniz, Prapretsche, Untar Kossesse, Prevalle, Fmovig, Telbern, St. Veith, Kragen, Unterlooke et Schironsche, Pischanovig, Kleinwerdn, Verch, Korenn, Compalle.

Arrondissement de St. Oswald.

St. Oswald, Trojana, Straflinig, Stribarh, Pod Sidam, Glogovig, Kerstetten, Tschemschenig, Ieschanon, Doblarlen, Wresie et Sa Plamina en partie.

Arrondissement de Sagor.

Arsische, Islaak, Perhonz, Sabresnig, Snoge, Sagor, Kotredesch, Lakath, Na Rovich, Sellich, Padkrat, Potaskavass, Prapretsche, Savinach, Sneta Plamina, Topliz, Tschubin et St. Ulrich.

Arrondissement de Ponowitzsch.

Wantsch, Sliuna, Werneg, Stöttitsch supérieur, Stöttitsch inférieur, Oberloog, Unterloog, Grazdorf, Klönig, Pottok, Rassbüchel, Arsische, Sava, Sanschenig, St. Lamprecht, Snosctch, Serokascth, Sahrib, Tarna et Fablane.

Arrondissement de Kandersch.

Kollobrath, Wische, Podliponz, Schemnig, Worje, Rannn, Sabava, Tscholnisch, Gozza, Kandersch, Schwarulle, Losche, Laase, Rovisch, Petsch, Krischate, Pretersche, Golltsche.

Arrondissement de Snerantsch.

Körsdorf, Moräntsch, Nagorici, Dorittai, Marie Verkündigung près Drita, Kassess, Moscheuig, St. Valentin, St. Ermagora et Fortunat, St. André, Jmene, Kraschze, Javorschiz supérieur, Javorschiz inférieur, Tafstein supérieur, Tafstein inférieur, Verchpolle, Tischern, Grossdorf, Prekaa supérieur, Prekar inférieur, Podorecham et Schroine.

Arrondissement de St. Hellena.

Lustall, Förschach, Videm, Saborst, Sajansche, Podgozza, Weintal, Keszze, Snoschet, Donskn, Kleze, Peteline St. Hellena, Kleinlaac, Sella, Janchen, Praloch, St. Eonignnde, St. Nicle et St. Croiz.

Arrondissement de Kreutzberg.

Aich, Bresie, Bresoviz, Garjusche, Kertina, Kollitschon, Kreutberg, Latschenberg, Podretsche, Ratscha, Scheie, Schernbüchel, Studenz, Thörnische, Vasse, Vrer, Salloch, Rova, Petkon, Sagoriza près Rona, Schitsche, Doleine, Gerlachstein, Radomle, Stodon, Skerjantschon.

CANTON DE NEUSTADT.*Arrondissement de Neustadt.*

Neustadte Ville, Werschlin, Obersteindorf, Prezhna, St. Michel, Guttendorf et Candia.

Arrondissement de stoppitsch.

Seisendorf, Lakonnig, Zeronz, Stasenber, Birnbahn, Schwerenbach, Tschermoschniz, Weindorf et Iurendorf.

Arrondissement de Toplitz.

Grosspoodluhen, Ainöhl, Untergchak, Untersqurn, Aichenshall, Jurkendorf, Toeplin.

Arrondissement de Hönigstein.

Unterforet, Tiefenthall, Stönigstein, Stmetitsch, Sagarlg, Zeronz, Dirkenlenten.

Arrondissement de St. Pierre.

Seindendorf, Kerschdorf, Stereindorf, S. Pierre, Weiskirchen, Thomasdorf, Gesindendorf, Schallonitsch.

Arrondissement de Wrussnit.

Goechdorf, Stotteneg, Gabrie, Wrussnig, Oberrudorf, Nasseenfeld.

CANTON DE LANDSTRASS.*Arrondissement de St. Barthelmi.*

Oberfeld, St. Barthelmi, Unteraltendorf, Gruble, Osting, Drama, Tschadtesch, Obeigradiache.

Arrondissement de Lanitzass.

Prekope, Nussdorf, Stinonitz, St. Croix, Osterg, Scherendorf, Planina, Ville de Landstrass.

Arrondissement de Neokriz in Tschattesch.

Boschendorf, Tschattesch, Zerina, Sabenavass, Neudorf, Wergenna, Koritno, Grossdolina.

Arrondissement de Zirkle.

Oberdorf, Dernovo, Grosspudlag, Kerschdorf, Groschmaschon, Munkendorf, Saeanje et Oberskopitz.

Arrondissement de Gargfeld.

Mitterart, Grossdorn, Kabile, Senurche, St. Laureht, Stasselbach, Oberpiansko, Gurgfeld et Ranno.

Arrondissement de Arch.

Jmaina, Ardru, Arch, Podverschie, Pristava, Strascha près St. Valentin, Kroatisch Niberfubr et Stmdeine.

Arrondissement de Bründl.

Rovische, Sawrost, Arto, Impelhof, Auen.

CANTON DE NASSENFUSS.*Arrondissement de St. Kanzian.*

Kessinberg, Teltsche, Oberdulle, Wntschka, Altemdorf et Dabrava.

Arrondissement de St. Marguerite.

Oberdorf, Swur, Sagrad, Mienavas, Unterlaknitz.

Arrondissement de Neudg.

Sello, Wresonza, Saberdie, Ostroschenig, Tchaboj, Sabukuje.

Arrondissement de Nassenfars.

Nassenfuss, Tersische, Trebelno, Sabukuje, Ornpskavass, Fenschouz, Laknitz et Martinsdorf.

Arrondissement de St. Ruprecht.

Strascha, Ranne, Groszirnig, St. Ruprecht, Piauze, Saloka, Feistriz et St. Laurent.

Arrondissement de Sauenstein.

Sauenstein, Fablanza, Verch, Govidul, Duor, Leskonz, Zeronz et Kall.

Arrondissement de Ratschach.

Ratschach, Stottemesch, Verhon, Nivitz, Podkrai, St. Croix.

CANTON DE LITTAY.*Arrondissement de Marie Thall.*

Dobonz, St. Jrgen, Kosza, Pällieberg, Worie et Marie Thall.

Arrondissement de St. Croix.

Moräntsch, Klanz, Tlaaka, Tschattesch, Polano, Gradschee, Feschge et St. Michel.

Arrondissement de Littai.

Liberga, St. Pierre et Paul, Jablaniz, St. Martin et Littay.

Arrondissement de Preschgain.

St. Antoine, Kresnigberg, Kresnig pollane, Kresniz, Trebeu, Ratschize, Ullaule, Unainarzn, Sostru.

(Suite au numéro prochain.)

NAPOLÉON EMPEREUR etc. etc.

Nous GOUVERNEUR GÉNÉRAL etc.

Sur la présentation du Commissaire général de Justice.

Avons nommé et nommons.

Président du Tribunal du Commerce de Laybach.

Le sieur Antoine Domian, Banquier et Négociant à Laybach.

Juges.

Les sieur 1. Jean Jager.
2. Leopold Frerenteich.
3. Antoine Primit.
4. Nicolas Gaspazoti. } Négociants.

Suppléants.

Les sieur Simon Leposchitz.
François Gallé. } Négociants.

Greffier.

Le sieur Gagliardo fils, employé dans les bureaux du Commissariat général de Justice.

Le Commissaire général de Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement, à Trieste, le 29 novembre 1811.

Signé: BERTRAND.

Par Son Exc. le Gouverneur Général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement.

Signé: A. HEIM.

Pour Copie Conforme,

Signé: A. HEIM.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Entreprise de réparations de Salines.

Samedi 28 du courant à 10 heures du matin, dans la salle du Conseil du Magistrat municipal de Trieste, et par-devant M. l'Intendant de l'Istrie, sera adjugée au rebais l'entreprise des réparations de 165 bassins de Salines et 6 maisons d'exploitation situées dans la vallée de Zaule territoire de cette ville, montant d'après le devis estimatif à une somme de 8,328 francs 49 centimes.

Le cahier des charges clauses et conditions, et une copie du devis des travaux seront exposés au Secrétariat de l'Intendance, au bureau du soussigné Receveur des Domaines, auprès de M. le Sub-délégué de Capodistrie, et aux municipalités de Pirano et Muggia où les amateurs pourront se présenter pour prendre connoissance.

Trieste, le 2 décembre 1811.

Le Receveur des Domaines. Massari.

Vu et approuvé par nous Auditeur au Conseil d'Etat

Intendant de l'Istrie.

Signé: ARNAULT.

A V I S.

Les moutons de race pure d'Espagne ainsi que les agneaux qui en proviennent se multiplient dans le royaume d'Italie avec autant d'avantages pour les propriétaires que de succès.

On distingue particulièrement les troupeaux qui existent à Varese près de Milan et qui appartiennent à Mr. le comte Dandolo Sénateur. On a pu se convaincre de leur production et de leur utilité progressives dans les

journaux et dans celui de Milan qui en rend un compte exact depuis 9 ans.

Au premier avril prochain la direction des bergeries de Mr. le comte Dandolo offre de vendre des moutons de race pure d'Espagne, qui y sont élevés. Elle désire de les introduire en illyrie, où ils sont encore inconnus, et dont le climat assés approximatif de celui de l'Italie en assure la propagation. Elle fera conduire à Padoue le nombre demandé au prix de 100 à 120 francs par mouton suivant la qualité de la laine. Une brebis suffira à trente agneaux qui donneront une laine plus abondante et plus fine que celle de leur mère.

Les avantages des bergeries de moutons espagnols sont connus et appréciés dans toute l'Europe. On les voit développés d'une manière distincte et étendue dans un ouvrage composé par Mr. le comte Dandolo, qui indique en outre la méthode de fonder ces bergeries et de les faire produire.

S'adresser à Mr. le Directeur des bergeries de Mr. le comte Dandolo à Varese près de Milan.

A V V I S O.

Il Tribunale di prima Istanza in Zara.

Notifica col presente Editto a tutti quelli che aver potessero interesse, qualmente dal Sig. Vincenzo Centinari di questa Comune fu con Istanza proposto a tutti li suoi Creditori un Pato pregiudiziale, con cui il Sig. Lebrun Negoziante di Milano riconosciuta la cessione Centinari per innocente, e quantunque sia egli Creditore di quasi due porzioni, pure egli solo propone il ribasso del 10 per cento, e si contenta di ricevere il suo pagamento in cinque anni li due primi vacui, offre egli pure a tutti gli altri Creditori la personal sua garanzia, anzi accetta a carico sue cambiali pagabili nella cinque anni suddetti liberi già li due primi.

Sopra tale istanza vengono citati tutti li Creditori Centinari a comparire in questa Cancelleria nel giorno 30 dicembre alle ore 10 per dar nel proposito la loro dichiarazione, coll'avvertenza, che gli assenti in quanto non avranno diritto di proprietà od ipoteca, verranno considerati per aderenti alle deliberazioni prese delle pluralità dei presenti.

Zara li 30 décembre 1811.

Ferrari, presid.

Dilotti, f. f. di Cancell.

A V V I S O.

MM. les abonnés qui sont encore redevables de toute ou partie de leurs abonnemens de la présente année 1811, sont instamment priés d'en remettre le montant aux directeurs des postes du lieu ou de l'arrondissement de leur résidence, ou de le faire parvenir au directeur du Télégraphe, par toute autre voie sûre, avec le prix de 1er semestre.

MM. les abonnés qui ne doivent rien sur l'exercice courant, sont prévenus d'adresser à la Direction, leur abonnement des six premiers mois de 1812 au lieu du trimestre. L'adoption de ce mode de paiement est plus convenable sous le double rapport de leur éviter des déplacements, de simplifier les envois des directeurs des postes et d'assurer le recouvrement des avances à faire; la modicité de prix n'a point paru un obstacle.

Les personnes qui desireroient avoir le Télégraphe Officiel au texte Italien, sont invitées à faire connoître de suite leur intention au directeur qui d'après les demandes qui lui seront adressées, pourra se convaincre si les nouveaux frais qui seront le résultat de ce surcroit de dépense seront couverts.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 14 décembre 1811.

86 - 81 - 6 - 82 - 59